

Comment
organiser
les élections du CSE
dans une entreprise
de moins de 50 salariés ?



6 étapes

**pour organiser
vos élections**



Informar
les salariés

L'employeur doit informer le personnel de la tenue des élections et de la date envisagée du 1^{er} tour par un affichage ou tout autre moyen permettant de toucher **tous les salariés**.

Cela doit être fait **au moins 90 jours** avant la date prévue du premier tour des élections.


2


Négociier
le protocole
d'accord
préélectoral

L'employeur invite les organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral, qui fixe les **modalités d'organisation des élections** (nombre de sièges, répartition des électeurs, etc.).

Cette invitation doit leur parvenir au plus tard **15 jours avant** la date de la première réunion de négociation.

Par dérogation, **dans les entreprises de 11 à 20 salariés**, l'employeur est tenu d'inviter les organisations syndicales uniquement lorsqu'un salarié s'est porté candidat aux élections dans un délai de 30 jours à compter de l'information du personnel.



Si aucun syndicat n'a répondu à l'invitation de négocier, ces modalités sont déterminées par l'employeur. 



Afficher
la liste
électorale

(liste du personnel pouvant voter et se présenter aux élections)

4

Afficher
la liste
des candidats
présentée par les
organisations syndicales



Cette liste doit être affichée
10 jours avant
l'organisation du 1^{er} tour

5

Organiser
les élections

Premier tour

Il est réservé aux candidats présentés par les **syndicats** représentatifs.

Si le quorum (50 % des électeurs inscrits) n'est pas atteint, si aucune candidature syndicale n'est présentée ou si des sièges restent à pourvoir **un second tour est organisé.**



Appel à candidature libre ou syndicale et affichage de ces candidatures.

Second tour

Ouvert à **tous les salariés**,
y compris ceux qui ne sont
pas syndiqués.

Il a lieu

15 jours maximum
après la tenue du 1^{er} tour.

6

Annoncer
les résultats

Les résultats sont affichés
et le procès-verbal des
élections est transmis
à l'inspection du travail
dans les 15 jours suivant
la tenue des élections.

Qui
peut
se présenter





Sont éligibles : les salariés âgés de **18 ans ou plus** ayant **au moins un an d'ancienneté** et n'étant pas proches ou assimilés à l'employeur peuvent se présenter comme candidat



Tous les salariés de **plus de 16 ans** ayant **trois mois d'ancienneté** et bénéficiant de leurs droits civiques peuvent être électeurs

ce post
vous a plu ?

suivez, likez, commentez, partagez !



OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT